Certification
Friend of the Sea

FOS-Aqua - Shellfish
Critères et indicateurs pour la certification de fruits de mer d'élevage

REV	DATE	RAISON	VALIDATION	APPROBATION
1	18/01/2013	Première publication		
2	03/11/2015	Première révision		
3	16/06/2016	Deuxième révision		

Association Friend of the Sea
Corso Buenos Aires 37 - 20124 Milano, Italy
Tél. : +39.02.87075167
info@friendofthesea.org
www.friendofthesea.org

Préface

Friend of the Sea est une organisation non-gouvernementale fondée en 2008, qui entend protéger le milieu marin et ses ressources en faisant la promotion d'un marché durable et en implémentant des projets spéciaux de protection et de conservation.
Le processus de certification de Friend of the Sea évalue les pêcheries et les exploitations piscicoles en se fondant sur des indicateurs et des critères de durabilité. Afin de garantir la conformité aux exigences de durabilité, la certification est accordée par un organisme indépendant à la suite d'un audit d'une partie tierce.

Les critères de durabilité de l'aquaculture de Friend of the Sea suivent **les Lignes directrices techniques de l'Organisation des Nations Unies (ONU) pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur la certification en aquaculture** - Version Approuvée par 29ème session du Comité des pêches (COFI) - qui s'est tenue en Italie, à Rome, du 31 janvier au 4 février 2011. Tous les indicateurs font référence aux critères de conformité avec les 'Critères minimum requis pour garantir l'intégrité sociale et environnementale dans les procédures de certification en aquaculture'. Certains critères appliqués par cette procédure de certification sont indiqués ici.

« 37. Les activités aquacoles devraient être planifiées et réalisées de manière responsable d'un point de vue environnemental, en accord avec les règles et réglementations locales, nationales et internationales appropriées.

44. Des études d'impact environnementales devraient être menées, selon les dispositions légales, préalablement à l'agrément d'opérations aquacoles.

45. Des suivis réguliers de la qualité de l'environnement au niveau de la ferme et de ses alentours devraient être menés, de pair avec un bon archivage des données et l'utilisation de méthodologies appropriées.

46. Il faudrait veiller à évaluer et à atténuer les impacts négatifs sur les écosystèmes naturels avoisinants y compris la faune, la flore et les habitats.

47. Des mesures devraient être prises pour favoriser une gestion et une utilisation efficaces de l'eau efficiente ainsi qu'une gestion appropriée des effluents pour réduire les impacts sur les terres et les ressources en eau avoisinantes.

48. Lorsque c'est possible, il faudrait utiliser les produits d'écloserie pour l'élevage. Les alevins ou larves sauvages ne devraient être utilisés que s'ils sont prélevés de manière responsable.

49. Les espèces exotiques ne doivent être utilisées que quand elles posent un niveau de risque acceptable à l'environnement, à la biodiversité et à l'équilibre de l'écosystème.

50. Suivant le paragraphe 9.3.1 du Code de conduite pour une pêche responsable, quand le matériel génétique d'un organisme aquatique a été modifié dans des conditions qui ne se produisent pas naturellement, une évaluation scientifique des risques devrait être menée en vue de traiter les risques possibles de manière individuelle. L'induction de la polyploïdie n'est pas visée.

51. La construction des infrastructures et l'élimination des déchets devraient faire l'objet de pratiques responsables.

52. Il faudrait utiliser de manière responsable les aliments pour animaux, les additifs alimentaires et autres substances chimiques, les médicaments vétérinaires – dont les antimicrobiens – les excrétions et les engrais pour en réduire à un niveau minimal les effets sur l'environnement et favoriser la viabilité économique.

55. Les ouvriers devraient être traités de manière responsable et dans le respect des dispositions légales et réglementaires nationales relatives au travail et, s'il y a lieu, des conventions de l'OIT.

56. Les ouvriers devraient toucher des salaires et jouir d'avantages sociaux et de conditions de travail conformes aux dispositions légales et réglementaires nationales.

57. Il ne saurait être fait appel au travail des enfants selon des modalités qui contreviendraient aux conventions et normes de l'OIT.

126. Deux types d'évaluation sont nécessaires aux fins de la certification : Évaluation de la conformité pour vérifier si une activité aquacole est conforme à la norme et aux critères de certification. Evaluation de la chaîne de responsabilité pour vérifier si des mesures adéquates sont mises en œuvre pour identifier et différencier les produits issus d'une ferme aquacole certifiée au niveau de la production et à toutes les étapes successives du traitement, de la distribution et de la commercialisation (traçabilité). »

Critères de Friend of the Sea et leur conformité aux critères minimum requis de la FAO

Les critères minimum requis (numéro de référence entre parenthèses) pour chaque critère de Friend of the Sea sont les suivants

1. Gestion d'un système d'aquaculture durable (37, 44, 45)
2. Emplacement du site et évaluation de son incidence sur l'environnement (44, 46)
3. OGM et hormones de croissance (50, 52)
4. Prévention des pathologies et biosécurité (49)
5. Gestion des eaux et des sédiments (47)
6. Interaction de l'habitat et des espèces (48)
7. Gestion des déchets (51)
8. Substances dangereuses (52)
9. Gestion de l'énergie
10. Responsabilité sociale (55, 56, 57)
11. Traçabilité (126)

Chaque critère contient des recommandations et des indicateurs essentiels ou importants.

Indicateurs essentiels : l'organisation devra être totalement (100%) conforme aux exigences essentielles pour être recommandée en vue de recevoir la certification de l'organisme certificateur. Le non-respect des exigences essentielles et une non-conformité (NC) majeure. Pour obtenir la certification des actions correctives devront être entreprises dans les trois mois qui suivent la date de l'évaluation des NC. L'organisation devra fournir à l'organisme certificateur la preuve satisfaisante de la correction de toutes les NC majeures, avec éventuellement des audits supplémentaires. Exclusivement pour l'exigence 2.3, en raison de la complexité de la récupération des données éventuellement absentes, le temps nécessaire pour procéder à la correction des NC sera de 6 mois.

Indicateurs importants : l'organisation devra être totalement (100%) conforme aux exigences importantes pour être recommandée en vue de recevoir la certification. Le non-respect des exigences importantes est une NC mineure. Pour obtenir la certification, il faudra soumettre des propositions d'action correctives à entreprendre à l'organisme certificateur au plus tard trois semaines après la date d'évaluation des NC. Dans la proposition, la société devra indiquer le calendrier de l'implémentation de chaque action corrective.

Indicateurs recommandés : l'organisation ne doit pas se conformer obligatoirement aux indicateurs recommandés pour obtenir la certification. Cependant, tous les aspects liés à ces exigences seront examinés et toutes les NC seront éventuellement indiquées dans le rapport d'audit comme 'recommandations'. La société doit considérer la nécessité des actions correctives et, lors de l'inspection suivante, informer l'organisme certificateur des mesures correctives entreprises.

Si une exigence ne s'applique pas à l'organisation vérifiée elle devra être indiquée comme N.A.

Description de l'organisation

Seuls l'organisme certificateur et le vérificateur chargé de l'inspection peuvent compiler ce document. Il devra être compilé dans la langue maternelle de l'organisme certificateur ou du vérificateur ou en anglais s'il est parlé couramment.

a) NOM DE L'ORGANISATION A VERIFIER :
b) NOM DE L'ORGANISATION QUI A DEMANDE L'AUDIT :
c) L'ORGANISATION A VERIFIER FAIT-ELLE PARTIE D'UN GROUPE ?
d) ADRESSE DE L'ORGANISATION A VERIFIER :
e) NOM ET COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ORGANISATION A VERIFIER :
f) NOM COMMUN DES ESPECES ELEVEES : *(par ex. huître du Pacifique)*
g) NOM SCIENTIFIQUE DES ESPECES ELEVEES : *(par ex. Crassostrea gigas)*
h) SITES A VERIFIER : *(veuillez indiquer les noms et emplacements des sites)*

i) SITES VISITES PAR LE VERIFICATEUR : *(si différents de h)*
j) DESCRIPTION DU SYSTEME D'AQUACULTURE : *(par ex. terre, baie, au large, extensif, intensif, bassin, cuve, cage, filets, extension géographique, etc... Ajouter une carte si elle est disponible)*
k) DESCRIPTION DES TECHNIQUES D'ELEVAGE : *(résumé des techniques d'élevage, des géniteurs à l'incubation, jusqu'au produit fini)*

l) ACTIVITE DE L'ORGANISATION A VERIFIER : □ **élevage** □ **pré-transformation** □ **transformation finale** □ **importation** □ **exportation** □ **distribution** □ **autre (description) :**
m) DESCRIPTION DU PRODUIT FINAL : *(par ex. frais, surgelés, en boîte, autre)*
n) MARQUES DES PRODUITS FINIS : *(veuillez indiquer les marques sous lesquelles les produits sont vendus. Ajoutez les images éventuellement disponibles de chaque marque)*

o) DESCRIPTION ET EMPLACEMENT DES CONGELATEURS ET ENTREPOTS EVENTUELS : *(en vue de la traçabilité des produits)*
p) NOMBRE TOTAL DE SALARIES : *(facultatif)*
q) CERTIFICATIONS ET PRIX ENVIRONNEMENTAUX :
r) INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

☐ **Le projet Friend of the Sea a été décrit à l'organisation**

(Si ce n'est pas le cas l'e vérificateur donnera une courte description à l'organisation)

☐ **L'organisation a été informée de l'opportunité, en cas d'approbation, d'utiliser le logo Friend of the Sea sur les produits certifiés**

☐ **L'organisation a reçu un document décrivant les fonctions et qualifications du personnel chargé de l'audit**

☐ **La durée de l'audit a été acceptée**

☐ **Les informations données dans le Formulaire d'information préliminaire ont été vérifiées et confirmées**

(en cas de changements, veuillez envoyer une mise à jour dans les plus brefs délais)

ORGANISME CERTIFICATEUR :	**EQUIPE D'AUDIT :**	**DATES DE DEBUT ET DE FIN DE L'AUDIT :**
SIGNATURE DU VERIFICATEUR :	**NOM DU RESPONSABLE DE L'ORGANISATION QUI ACCOMPAGNE LE VERIFICATEUR PENDANT L'AUDIT :**	**CODE D'AUDIT :**

REMARQUES POUR LE VERIFICATEUR

1) *Le vérificateur devra remplir tous les champs de la liste de vérification*
2) *Les instructions sur la façon de remplir la liste de vérification sont écrites dans les champs bleus.*
3) *Le vérificateur devra donner une explication si les exigences de qualification ne sont pas applicables.*
4) *Le vérificateur écrira OUI si l'organisation est conforme à une exigence et NON si ce n'est pas le cas.*
5) *Le vérificateur commentera et expliquera toutes les réponses. OUI, NON, N.A. seuls ne sont pas acceptés.*
6) *Tous les documents importants seront joints au rapport d'audit final dans une annexe numérotée séparée.*
7) *Une preuve photographique ajoutée à la liste de vérification et/ou jointe au rapport est souhaitable*

1 - GESTION DU SYSTEME D'AQUACULTURE

N°	**Exigence**	**Niveau**	**Paramètres quantitatifs de référence**	**O/N**	**Commentaires** ***Indiquer le numéro de référence de la procédure concernée et le manuel de l'organisation s'il est joint, éventuellement disponible***
1.1	Un système d'aquaculture durable devra implémenter des procédures de gestion portant sur :				
1.1.1	responsabilité et autorité de la gestion de l'environnement de la société	Important	L'organisation devra désigner au moins un salarié comme responsable de la gestion de l'environnement de la société		
1.1.2	contrôle des documents (y compris une mise à jour des lois sur l'environnement en vue de s'y conformer)	Important	Les procédures devront être soumise une fois par an à une vérification et à une mise à jour des lois applicables sur l'environnent. Les documents devront être conservés pendant au moins 6 ans.		
1.1.3	contrôle des systèmes de surveillance et évaluation des paramètres de l'empreinte sur l'environnement	Important	Le contrôle et l'évaluation de l'empreinte sur l'environnement devront être accomplis au moins tous les six mois.		
1.1.4	contrôle et entretien des infrastructures	Important	Le contrôle et l'entretien des infrastructures devront être accomplis au moins une fois tous les six mois.		
1.1.5	urgences environnementales et plan de réaction, y compris les déversements d'hydrocarbures	Important	Les procédures devront exiger une simulation d'une urgence environnementale au moins une fois par an.		
1.1.6	gestion et mesures correctives (à la suite des non-conformités et recommandations)	Important	La procédure devra prescrire la correction des non-conformités et recommandations dans les 6 mois minimum qui suivent la détection ou notification des non-conformités.		
	Le vérificateur devra vérifier les procédures adoptées par l'organisation, signaler le numéro de la procédure concernée et le manuel éventuel (qualité, environnement ou autre) compris.				

2 – EMPLACEMENT DU SITE

N°	Exigence	Niveau	Paramètres quantitatifs de référence	O/N	Commentaires Fournir une preuve documentaire. Préciser l'échéance, la validité du permis ou de la licence. Préciser le titre, la date, l'auteur et les autres conclusions importantes de l'EIE ou de l'étude sur l'empreinte portant sur le point 2.3
2.1	L'organisation a obtenu une licence ou un permis pour développer le site, si le règlement national l'exige.	Essentiel	L'organisation fournit la preuve d'un permis ou d'une licence valide et récent/e.		
2.2	Une Évaluation de l'incidence sur l'environnement (EIE) a été accomplie avec un résultat positif, si le règlement national l'exige.	Essentiel	L'organisation fournit la preuve d'une EIE positive.		
Le vérificateur contrôlera si une évaluation de l'empreinte sur l'environnement a été accomplie avant d'installer l'exploitation. Le vérificateur indiquera le titre, la date, l'auteur et les conclusions de l'évaluation de l'incidence sur l'environnement (EIE) examinée. Dans de nombreux pays une EIE n'étant pas obligatoire avant d'établir une exploitation, cette exigence peut être remplacée par une conformité complète à l'exigence 2.3.					
2.3	Si le règlement national n'exige pas une Évaluation de l'incidence sur l'environnement, l'organisation demandera à une organisation tierce de procéder à une étude de l'empreinte sur l'environnement. L'étude vérifiera si les écosystèmes critiques, tels que les mangroves, les rivières, les lacs les baies, les estuaires, les zones humides, les étangs et les marécages n'ont subi aucune altération.	Essentiel	1. L'organisation pourra fournir la preuve qu'une étude de l'empreinte a été accomplie par une organisation tierce, qui devra tenir compte des paramètres suivants : 1.1 données techniques et scientifiques sur les conditions, la structure et le fonctionnement de l'écosystème, y compris une évaluation des marées et de leur volume. 1.2 effets des activités de l'exploitation sur les composants biotiques et abiotiques de l'environnement : 1.3 effets directs et indirects sur l'écosystème. L'étude évaluera et calculera l'empreinte directe ou indirecte sur l'environnement, à court et long terme, permanente ou temporaire, unique ou cumulative. 2. L'étude prendra en compte les facteurs environnementaux suivants : • êtres humains, • faune, • flore, • sol, • eau, • air, • climat, • paysage, • héritage culturel.		

Le vérificateur indiquera le tire, la date, l'auteur et les conclusions de l'EIE. Le vérificateur devra confirmer que l'EIE comprend tous les facteurs cités dans la section Paramètres quantitatifs de référence.					
N°	**Exigence**	**Niveau**	**Paramètres quantitatifs de référence**	**O/N**	**Commentaires**
2.4	La structure de l'exploitation se trouve dans des zones ayant une profondeur appropriée, conforme aux marées et elle n'interfère pas sensiblement avec le processus naturel de sédimentation.	Essentiel	L'organisation fournit la preuve que les sites ont été évalués		
Le vérificateur vérifiera si l'organisation a procédé aux évaluations citées plus haut, en tenant compte de la législation nationale, des règlements des autorités locales et des publications scientifiques disponibles. Si le vérificateur n'a pas été en mesure d'accéder à la documentation officielle, il évaluera et décidera de la conformité de l'organisation en se fondant sur sa propre expérience et sur les conditions environnementales locales.					

3- INTERACTION DE L'HABITAT ET DES ESPECES

N°	Exigence	Niveau	Paramètres quantitatifs de référence	O/N	Commentaires
3.1	L'organisation prend toutes les précautions nécessaires pour endommager le moins possible le fond marin et les organismes qui y habitent pendant la récolte des fruits de mer, si elle se fait par dragage. **Applicable uniquement aux exploitations qui élèvent des fruits de mer sur le fond marin et qui récoltent par dragage.**	Essentiel	L'organisation fournit la preuve que des programmes de surveillance du fond marin sont en place.		
3.2	Les changements des modèles de sédimentation sont surveillés. L'organisation a établi des procédures de restauration du fond marin et de la sédimentation naturelle (par ex. mise en jachère) conformément à la législation locale et appropriées aux conditions du site.	Essentiel	L'organisation fournit la preuve que des programmes de surveillance et restauration sont en place conformément à la législation locale.		
3.3	Seules des méthodes non-létales sont utilisées pour lutter contre les parasites et les prédateurs, par ex. exclusion, dissuasifs et élimination.	Essentiel			
3.4	L'organisation et son personnel sont informés des emplacements d'habitats sensibles à moins de 30 mètres du périmètre de l'exploitation.	Essentiel			
Un habitat sensible est un habitat qui a une valeur biologique et écologique ou qui a une importance critique au niveau local, national ou mondial. **Citons par exemple les mangroves, et les forêts humides et toutes les zones protégées.**					

4- OGM et HORMONES DE CROISSANCE

N°	Exigence	Niveau	Paramètres quantitatifs de référence	O/N	Commentaires

4.1	Le recours à des espèces de fruit de mer génétiquement modifiées est interdit.	Essentiel	Absence de OGM		
4.2	Le recours aux hormones de croissance est interdit.	Essentiel	Absence d'hormones de croissance		

5- PREVENTION DES PATHOLOGIES ET BIOSECURITE

N°	**Exigence**	**Niveau**	**Paramètres quantitatifs de référence**	**O/N**	**Commentaires** **Vérifier le registre d'achat de médicaments et les documents liés**
5.1	Pour les semences produites en alevinière, l'organisation n'élève pas d'espèces non-autochtones, à moins que des espèces non-autochtones n'aient été introduites auparavant et qu'elles ne soient désormais parfaitement implantées dans la région.	Essentiel	Si des espèces non-autochtones sont élevées, l'organisation doit fournir la preuve que ces espèces sont parfaitement implantées dans la région et qu'elles ne représentent pas un danger pour les espèces autochtones.		
5.2	Des mesures de biosécurité visant à réduire le risque d'infection par des agents pathogènes ou des parasites sont en place, par ex. les semences produites en alevinière sont lavées avant d'être réparties dans les sites et l'équipement est lavé conformément aux règlements locaux.	Essentiel	L'organisation fournit une documentation montrant la conformité avec le protocole établi ou la preuve que les meilleures pratiques de gestion, permettant d'empêcher et de gérer les pathologies et l'introduction de parasites avec les semences et/ou les équipements de l'exploitation, sont suivies.		
Le vérificateur devra vérifier si l'organisation a mis sur pied des mesures de biosécurité appropriées aux paramètres locaux, en se fondant sur sa propre expérience. Les mesures de biosécurité peuvent varier en fonction de la structure de la société et de l'emplacement géographique. Consulter le site web suivant pour voir les dangers les plus répandus et les mesures de biosécurité associées ; https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/278580/Shellfish_biosecurity_measures_plan.pdf					
5.3.	Les médicaments autorisés par le règlement ne sont utilisés que dans des circonstances spéciales.	Essentiel	Consulter le règlement international existant http://www.fao.org/fishery/nalo/search/en		

6- GESTION DES EAUX ET DES SEDIIMENTS

N°	**Exigence**	**Niveau**	**Paramètres quantitatifs de référence**	**O/N**	**Commentaires** **Joindre une copie des dernières analyses de la qualité des sédiments et des effluents faites par les organismes nationaux concernés, accompagnée de la déclaration officielle de conformité au règlement.**

6.1	Les paramètres qualitatifs des sédiments dans le système de l'exploitation doivent être conformes aux règlements existants.	Essentiel	Consulter le règlement international existant http://www.fao.org/fishery/nalo/search/en Des niveaux de sulfures libres totaux dans les sédiments de surface, la structure de la communauté benthique, des images/vidéos du fond peuvent servir à évaluer la qualité des sédiments.		
Le vérificateur devra joindre une copie des dernières analyses des sédiments faites par des organismes nationaux concernés, accompagnée de la déclaration officielle de conformité au règlement.					
6.2	Les paramètres chimiques et physiques des effluents devront être conformes à la législation nationale (applicable uniquement aux alevinières et aux nourriceries terrestres utilisant des systèmes ouverts) et devront être contrôlés au moins une fois par an.	Essentiel	Consulter le règlement international existant http://www.fao.org/fishery/nalo/search/en		
6.3	La qualité du fond marin sera contrôlée une fois tous les six mois ou selon la législation locale.	Important	Consulter la législation locale en vigueur		
6.4	La société conserve les résultats des analyses faites.	Important	Les rapports devront être conservés pendant au moins 5 ans.		
Le vérificateur examinera la fréquence des contrôles et la procédure de la méthode utilisée et enregistrera le numéro de la procédure et le manuel qui la contient. Le vérificateur prendra connaissance des analyses annuelles des eaux et des sédiments des années précédentes					

7 - GESTION DES DECHETS

N°	Exigence	Niveau	Paramètres de référence	O/N	Commentaires
7.1	L'organisation recycle, réutilise ou retraite tous les matériaux utilisés pendant les activités de l'exploitation, la conservation et le transport du produit jusqu'au point de vente, y compris les emballages.	Essentiel	Procédure et preuve de la conformité.		
7.2	Les méthodes des meilleures pratiques sont implémentées en vue de réduire la quantité de matériau organique (par ex. espèces salissantes non ciblées) et les déchets de coquillage éliminés.	Essentiel	Procédure et preuve de la conformité.		
7.3	Un programme illustrant en détail le stockage et l'élimination des déchets organiques et inorganiques y compris les hydrocarbures est en place.	Essentiel	Procédure et preuve de la conformité.		

8 - SUBSTANCES DANGEREUSES

N°	Exigence	Niveau	Paramètres de référence	O/N	Commentaires Vérifier le registre d'achat de produits chimiques et les documents liés
8.1	Utilisation de produits chimiques persistants et toxiques y compris les peintures toxique anti-salissure (par ex. TBT, vert malachite, DDT) est interdite. Les substances interdites devront être utilisées conformément aux règlements de sécurité associés.	Essentiel	Consulter le règlement international existant http://www.fao.org/fishery/nalo/search/en		
Le vérificateur prendra connaissance des procédures d'utilisation des substances dangereuses contenues dans les Manuels de sécurité et prendra note du numéro de la procédure. Le vérificateur devra aussi vérifier la conformité au cours de l'inspection.					

9 - GESTION DE L'ENERGIE

N°	Exigence	Niveau	Paramètres de référence	O/N	Commentaires
9.1	L'organisation devra tenir un registre de la consommation d'énergie, mis à jour au moins une fois par an.	Important	La fréquence des enregistrements de la consommation d'énergie (au moins une fois par an) sera comprise dans la procédure. Le registre devra indiquer au moins les paramètres suivants : 1. Sources de l'énergie entrante, 2. valeurs de la consommation d'énergie, 3. consommation par phase de la production et par unité de produit.		
9.2	L'organisation prend des mesures en vue de réduire sa consommation d'énergie annuelle par unité de produit et s'engage à utiliser de l'énergie renouvelable.	Recommandation			
Le vérificateur devra demander les copies des rapports.					

10 - RESPONSABILITE SOCIALE

N°	Exigence	Niveau	Paramètres quantitatifs de référence	O/N	Commentaires Rapport documentaire fourni par l'organisation et preuve recueillie sur le site au cours d'entretiens avec les salariés
8.1	L'organisation devra respecter les droits de l'homme, en se conformant aux exigences suivantes :				

8.1.1	L'organisation est conforme aux règlements nationaux et à l'OIT sur le travail des enfants	Essentiel	Consulter l'OIT : http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/lang--en/index.htm		
8.1.2	Les travailleurs devront recevoir des salaires adéquats conformes au salaire minimum légal	Essentiel	Les salaires minimum varient selon les pays Le vérificateur devra vérifier si l'organisation en est informée.		
8.1.3	Les travailleurs auront accès aux soins médicaux	Essentiel			
8.1.4	Les mesures de sécurité prescrites par la loi sont appliquées	Essentiel			
Le vérificateur devra vérifier la conformité aux exigences à travers des preuves documentaires (exemples de contrat de travail) et l'observation sur place.					

11 - TRACABILITE

N°	Exigence	Niveau	O/N	Commentaires
9.1	L'organisation devra implémenter un système de traçabilité garantissant que les produits vérifiés proviennent de systèmes approuvés et qu'il n'y a aucune possibilité d'échange avec des produits provenant de systèmes non certifiés.	Essentiel		

COMMENTAIRES SUPPLEMENTAIRES :

Le vérificateur devra aussi remplir les champs suivants

□ **Les produits de l'organisation proviennent d'un système d'aquaculture qui est CONFORME aux exigences de Friend of the Sea.**

□ **Les produits de l'organisation proviennent d'un système d'aquaculture qui N'EST PAS CONFORME aux exigences de Friend of the Sea.**

Le vérificateur a trouvé les non-conformités suivantes :

NON-CONFORMITES MAJEURES (à corriger dans les 3 mois)

A préciser

NON-CONFORMITES MINEURES (à signaler dans les 3 semaines et à corriger dans l'année)

A préciser

RECOMMANDATIONS (à communiquer avant la prochaine inspection)

A préciser